Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

ipuro essentials Car cotton fields

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/préparation et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

ipuro essentials Car cotton fields

UFI: 1JY2-S0UH-V005-WRSN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/de la préparation

Parfum d'ambiance

Utilisations déconseillées

Le produit ne doit être utilisé que pour l'utilisation prévue.

1.3. Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Fabricant

Société:	ipuro GmbH
Rue:	Lindleystraße 8 D
Lieu:	D-60314 Frankfurt am Main
Téléphone:	+49 6028 944 4000
E-mail:	QS@ipuro.com
Interlocuteur:	Division of Supply Chain Management
E-mail:	QS@ipuro.com
Internet:	www.ipuro.com

Fournisseur

Société:	ipuro Schweiz AG
Rue:	Pfäffikonerstrasse 88
Lieu:	CH-8835 Feusisberg
Téléphone:	+41 71 278 78 29
E-mail:	info@ipuro.com
Interlocuteur:	Division of Supply Chain Management
E-mail:	QS@g-d-c.eu
Internet:	www.ipuro.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - Tel. 145 | 24h (www.toxi.ch)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou de la préparation

Règlement (CE) nº 1272/2008

Eye Irrit. 2; H319
Skin Sens. 1; H317
Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

4-tert-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE, PENTADECALACTONE, GERANIOL, COUMARIN, CITRONELLOL, LINALOOL, CEDRYL ACETATE, p-MENTHAN-7-OL, 3-(P-CUMENYL)-2-METHYLPROPIONALDEHYDE, ALLYL ALPHA-IONONE, TRANS-ANETHOLE, 3-P-CUMENYL PROPIONALDEHYDE, D-LIMONENE, CYCLAMEN ALDEHYDE, LINALYL ACETATE, TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES

Mention d'avertissement: Attention

Pictogrammes:



Mentions de danger

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P501	Ne pas jeter le contenu avec les ordures ménagères et les éliminer conformément à la règlementation régionale/nationale en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: Masse réactionnelle d'1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 ,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES).
Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: Masse réactionnelle d'1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 ,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES).
Propriétés perturbant le système endocrinien: Masse réactionnelle d'1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 ,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Préparations

Caractérisation chimique

Le mélange est étalé sur un support et sert de parfum d'ambiance.

Composants pertinents

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)			
32210-23-4	Acétate de 4-tert-butylcyclohéxyle (4-tert-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE)			3 - 5 %
	250-954-9		01-2119976286-24	
	Skin Sens. 1B; H317			
106185-75-5	(2E)-2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol			3 - 5 %
	701-122-3		01-2119529224-45	
	Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2; H319 H411			
106-02-5	Pentadécane-15-olide (PENTADECALACTONE)			3 - 5 %
	203-354-6		01-2119987323-31	
	Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 2; H317 H411			
60-12-8	2-phényléthanol (PHENETHYL ALCOHOL)			3 - 5 %
	200-456-2		01-2119963921-31	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
106-24-1	géraniol; (2E)-3,7-diméthylocta-2,6-dién-1-ol (GERANIOL)			1 - 2,5 %
	203-377-1	603-241-00-5	01-2119552430-49	
	Skin Irrit. 2, Eye Dam. 1, Skin Sens. 1; H315 H318 H317			
127-51-5	3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one (ALPHA-ISOMETHYL IONONE)			1 - 2,5 %
	204-846-3		01-2120138569-45	
	Aquatic Chronic 2; H411			
-	reaction mass of 3-methyl-4-(2,6,6-trimethylcyclohex-2-en-1-yl)but-3-en-2-one and 1-(2,6,6-trimethylcyclohex-2-en-1-yl)pent-1-en-3-one (METHYL IONONES)			1 - 2,5 %
	942-741-0		01-2119471851-35	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2; H315 H319 H411			
63500-71-0	tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) (TETRAHYDRO-METHYL-METHYLPROPYL)-PYRAN-4-OL)			1 - 2,5 %
	405-040-6	603-101-00-3	01-0000015458-64	
	Eye Irrit. 2; H319			
91-64-5	coumarine (COUMARIN)			1 - 2,5 %
	202-086-7		01-2119943756-26	
	Acute Tox. 4, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H302 H317 H412			
106-22-9	Citronellol (CITRONELLOL)			1 - 2,5 %
	203-375-0		01-2119453995-23	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317			
78-70-6	Linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol (LINALOOL)			1 - 2,5 %
	201-134-4	603-235-00-2	01-2119474016-42	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317			
140-11-4	Acétate de benzyle (BENZYL ACETATE)			1 - 2,5 %
	205-399-7		01-2119638272-42	
	Aquatic Chronic 3; H412			
121-33-5	vanilline (VANILLIN)			1 - 2,5 %
	204-465-2		01-2119516040-60	
	Eye Irrit. 2; H319			

18479-58-8	2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol (2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL)			1 - 2,5 %
	242-362-4		01-2119457274-37	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H315 H319 H336			
	Reaction products of (2,2,3-trimethylcyclopent-3-en-1-yl)acetaldehyde and butan-2-one, hydrogenated (SANDALORE)			1 - 2,5 %
	939-525-3		01-2119975588-15	
	Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2; H319 H411			
77-54-3	3R-(3a,3aß,6a,7ß,8a)]-octahydro-3,6,8,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulen-5-yl acétate (CEDRYL ACETATE)			0,5 - 1 %
	201-036-1		01-2120739845-42	
	Skin Sens. 1B, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H317 H400 H410			
5502-75-0	Reaction Mass of Cis-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol and Trans-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol (p-MENTHAN-7-OL)			0,5 - 1 %
	939-719-8		01-2119983532-32	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H315 H317 H412			
6658-48-6	3-(p-cumenyl)-2-methylpropionaldehyde (3-(P-CUMENYL)-2-METHYLPROPIONALDEHYDE)			0,25 - 0,3 %
	229-695-0			
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H317			
79-78-7	1-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)hepta-1,6-dien-3-one (ALLYL ALPHA-IONONE)			0,1 - 0,25 %
	201-225-9			
	Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 2; H317 H411			
4180-23-8	(E)-anéthol (TRANS-ANETHOLE)			0,1 - 0,25 %
	224-052-0		01-2119979097-22	
	Skin Sens. 1, Aquatic Chronic 3; H317 H412			
7775-00-0	3-(p-cumenyl)propionaldehyde (3-P-CUMENYL PROPIONALDEHYDE)			0,1 - 0,25 %
	231-885-3		01-2120758797-32	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Acute 1; H315 H317 H400			
3407-42-9	3-(5,5,6-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexane-1-ol (5,5,6-TRIMETHYLBICYCLOHEPT-2-YLCYCLOHEXANOL)			0,1 - 0,25 %
	222-294-1		01-2119979583-21	
	Repr. 2, Eye Irrit. 2, Aquatic Chronic 2; H361 H319 H411			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE)			0,1 - 0,25 %
	227-813-5	601-096-00-2	01-2119529223-47	
	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3; H226 H315 H317 H304 H400 H412			
103-95-7	3-p-cuménylе-2-méthylpropionaldéhyde (CYCLAMEN ALDEHYDE)			0,1 - 0,25 %
	203-161-7		01-2119970582-32	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 3; H315 H317 H412			
115-95-7	Acétate de linalyle (LINALYL ACETATE)			0,1 - 0,25 %
	204-116-4		01-2119454789-19	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B; H315 H319 H317			
-	Masse réactionnelle d'1- (1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2, 3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 , 8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES)			0,1 - 0,25 %
	915-730-3		01-2119489989-04	
	Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B, Aquatic Chronic 1; H315 H317 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
60-12-8	200-456-2	2-phényléthanol (PHENETHYL ALCOHOL)	3 - 5 %
	dermique: DL50 = 2535 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1609 mg/kg		
91-64-5	202-086-7	coumarine (COUMARIN)	1 - 2,5 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
5989-27-5	227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE)	0,1 - 0,25 %
	dermique: DL50 = > 5000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 5000 mg/kg Aquatic Acute 1; H400: M=1		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

Après inhalation

Si des irritations ou des allergies se déclenchaient suite à l'utilisation ou la manipulation du produit (surtout en cas d'inhalation de grandes quantités) : Transporter la personne atteinte à l'air frais. Allonger la victime et la tenir au chaud. En cas de symptômes allergiques, en particulier au niveau des voies respiratoires, appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Retirer les lentilles de contact. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Brouillard d'eau. Dioxyde de carbone (CO_2). Mousse.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

En cas d'incendie, risque de dégagement de:
Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. gaz et vapeurs irritants/toxiques. Fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

En cas d'utilisation dans des locaux exigus et chauffés : Veiller à une aération suffisante. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) : Utiliser un équipement de protection individuel
Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit sec.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger des rayons du soleil et des sources de chaleur. Éviter les sources de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Parfum d'ambiance

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (Art.50 al.3 Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA, SR 832.30)

Nº CAS	Substance	ppm	mg/m³	fib/ml	Catégorie	Notation	Origine
5989-27-5	D-Limonène	7	40		VME 8 h	S, SSC	
		14	80		VLE courte durée		

Conseils supplémentaires

Il n'y a actuellement aucun autre seuil d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une aération suffisante doit être garantie.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Inutile en conditions d'utilisation normales.
Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) : Lunettes avec protections sur les côtés

Protection des mains

Il n'est pas nécessaire de porter des gants pour l'utilisation recommandée car en utilisation conforme il ne devrait pas y avoir de contact avec la peau.
Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) :
Porter des gants appropriés. Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).
(EN 388 CAT 2 | EN 374 CAT 3)
Temps de pénétration > 60 min
Épaisseur : > 0,11 mm
Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Inutile en conditions d'utilisation normales.
Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) : Vêtement de protection.

Protection respiratoire

Inutile en conditions d'utilisation normales.
Sur le poste de travail (lors de la fabrication/du transvasement) :
dépassement de la valeur limite: appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141).

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée disponible

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	solide
Couleur:	transparent à jaunâtre
Odeur:	doux, discret (senteurs de rose, vanille)
Point de fusion/point de congélation:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Aucune donnée disponible

Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair:	> 60 °C
Température d'auto-inflammation:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH-Valeur:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible
Hydrosolubilité:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
Aucune donnée disponible	
La vitesse de dissolution:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible
La stabilité de la dispersion:	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur:	non applicable
Pression de vapeur:	Aucune donnée disponible
Densité:	Aucune donnée disponible
Densité relative:	Aucune donnée disponible
Densité apparente:	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Aucune donnée disponible

Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible
Température d'inflammation spontanée	
solide:	Aucune donnée disponible
gaz:	Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible
Épreuve de séparation du solvant:	Aucune donnée disponible
Teneur en solvant:	Aucune donnée disponible
Teneur en corps solides:	Aucune donnée disponible
Point de sublimation:	Aucune donnée disponible
Point de ramollissement:	Aucune donnée disponible
Point d'écoulement:	Aucune donnée disponible
Viscosité dynamique:	Aucune donnée disponible
Durée d'écoulement:	Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactivité dangereuse en conditions environnementales normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable en conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors d'une utilisation conforme aux dispositions, aucune réaction dangereuse n'est à prévoir.

10.4. Conditions à éviter

Aucun connu

10.5. Matières incompatibles

Aucun matériau incompatible connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. gaz et vapeurs irritants/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 5000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 20 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
60-12-8	2-phényléthanol (PHENETHYL ALCOHOL)				
	orale	DL50 1609 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 2535 mg/kg	Lapin		
91-64-5	coumarine (COUMARIN)				
	orale	ATE 500 mg/kg			
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE)				
	orale	DL50 > 5000 mg/kg	Rat	GESTIS	
	cutanée	DL50 > 5000 mg/kg	Lapin	GESTIS	

Irritation et corrosivité

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (Acétate de 4-tert-butylcyclohéxyle (4-tert- BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE); Pentadécane-15-olide (PENTADECALACTONE); géraniol; (2E)-3,7-diméthylocta-2,6-dién-1-ol (GERANIOL); coumarine (COUMARIN); Citronellol (CITRONELLOL); Linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol (LINALOOL); 3R-(3a,3aß,6a,7ß,8a)]-octahydro-3,6,8,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulen-5-yl acétate (CEDRYL ACETATE); Reaction Mass of Cis-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol and Trans-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol (p-MENTHAN-7-OL); 3-(p-cumenyl)-2-methylpropionaldehyde (3-(P-CUMENYL)-2-METHYLPROPIONALDEHYDE); 1-(2,6,6-trimethyl-2-cyclohexen-1-yl)hepta-1,6-dien-3-one (ALLYL ALPHA-IONONE); (E)-anéthol (TRANS-ANETHOLE); 3-(p-cumenyl)propionaldehyde (3-P-CUMENYL PROPIONALDEHYDE); (R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE); 3-p-cuménYle-2-méthylpropionaldéhyde (CYCLAMEN ALDEHYDE); Acétate de linalyle (LINALYL ACETATE); Masse réactionnelle d'1- (1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2, 3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 , 8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES))

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien: Masse réactionnelle d'1- (1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2, 3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 , 8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] \| [d]	Espèce	Source	Méthode
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE)						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	0,7 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	0,42 mg/l	48 h	Daphnia magna		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
5989-27-5	(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE)	4,23

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: Masse réactionnelle d'1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 ,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES).

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH: Masse réactionnelle d'1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 ,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Propriétés perturbant le système endocrinien: Masse réactionnelle d'1-(1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 ,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES).

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), l'attribution de numéros d'identification de déchets/descriptions de déchets doit être réalisée d'une manière spécifique pour chaque industrie et chaque processus.

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150101 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages en papier et en carton

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes mesures de précaution spéciales ne sont connues.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable
Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable
Règlement (CE) n° 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants: non applicable
Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).
Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans

la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune
Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH: aucune

Législation nationale

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Acétate de 4-tert-butylcyclohéxyle (4-tert-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE)
(2E)-2-éthyl-4-(2,2,3-triméthyl-3-cyclopentène-1-yl)-2-butène-1-ol
Pentadécane-15-olide (PENTADECALACTONE)
2-phényléthanol (PHENETHYL ALCOHOL)
géraniol; (2E)-3,7-diméthylocta-2,6-dién-1-ol (GERANIOL)
3-méthyl-4-(2,6,6-triméthyl-2-cyclohexène-1-yl)-3-butène-2-one (ALPHA-ISOMETHYL IONONE)
reaction mass of 3-methyl-4-(2,6,6-trimethylcyclohex-2-en-1-yl)but-3-en-2-one and 1-(2,6,6-trimethylcyclohex-2-en-1-yl)pent-1-en-3-one (METHYL IONONES)
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyranne-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) (TETRAHYDRO-METHYL-METHYLPROPYL)-PYRAN-4-OL)
coumarine (COUMARIN)
Citronellol (CITRONELLOL)
Linalol; 3,7-diméthyl-1,6-octadién-3-ol; dl-linalol (LINALOOL)
Acétate de benzyle (BENZYL ACETATE)
vanilline (VANILLIN)
2,6-diméthyloct-7-ène-2-ol (2,6-DIMETHYL-7-OCTEN-2-OL)
3R-(3a,3aß,6a,7ß,8a)]-octahydro-3,6,8,8,8-tétraméthyl-1H-3a,7-méthanoazulen-5-yl acétate (CEDRYL ACETATE)
Reaction Mass of Cis-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol and Trans-4-(isopropyl) cyclohexanemethanol (p-MENTHAN-7-OL)
(E)-anéthol (TRANS-ANETHOLE)
3-(5,5,6-triméthylbicyclo[2.2.1]hept-2-yl)cyclohexane-1-ol (5,5,6-TRIMETHYLBICYCLOHEPT-2-YLCYCLOHEXANOL)
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (D-LIMONENE)
3-p-cuménule-2-méthylpropionaldéhyde (CYCLAMEN ALDEHYDE)
Acétate de linalyle (LINALYL ACETATE)
Masse réactionnelle d'1- (1,2,3,4,5,6,7,8-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et de 1- (1,2,3,4,6,7,8,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol et le 1- (1,2,3,5,6,7,8 ,8a-octahydro-2,3,8,8-tétraméthyl-2-naphtyl) éthan-1-ol (TETRAMETHYL ACETYLOCTAHYDRONAPHTHALENES)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Version 1,00 - 28.02.2025 - première ébauche
Version 1,01 - 22.10.2025 - Adaptations dans les sections 1

Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3
Aquatic Acute 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité aiguë 1
Aquatic Chronic 1: Danger pour le milieu aquatique, catégorie de danger: Toxicité chronique 1
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les imissions
CAS : Chemical Abstracts Service
DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation
CE : Concentration effective
CE : Communauté européenne
NE : Norme européenne
IATA : International Air Transport Association
Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : International Civil Aviation Organization
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
ISO : Norme de l'Organisation internationale de normalisation
CLP : Classification, Labeling, Packaging
IUCLID : International Uniform ChemicaL Information Database
CL : Concentration létale
DL : Dose létale
LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
VwVws : Règlement administratif sur la classification des substances dangereuses pour les eaux
CPE : Classe de pollution des eaux
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
DNEL : Derived No Effect Level
PNEC : Predicted No Effect Concentration
TLV : Threshold Limiting Value
STOT : Specific Target Organ Toxicity
AwSV : Décret relatif aux installations concernant la manipulation des substances susceptibles de polluer l'eau

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité sont destinées à décrire les règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et sont basées sur les connaissances actuelles. La fiche technique de sécurité a été créée sur la base des informations des fabricants en amont par :

asseso AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-Mail: eu-sds@asseso.eu, www.asseso.eu

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)